

# **UNDT/2023/092, Ortega Andres**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

En l'espèce, le Tribunal a estimé que la requête n'était pas recevable *ratione personae* parce qu'à la date de son dépôt, le requérant n'était pas membre du personnel et que la décision contestée n'enfreignait pas les conditions de son ancien engagement auprès de l'UNOPS.

En outre, l'UNOPS et l'UNGSC sont deux entités différentes du système des Nations Unies. Si le requérant était un ancien membre du personnel de l'UNOPS, il n'avait pas de relation de travail avec l'UNGSC. Il était un candidat externe qui n'avait pas qualité pour contester la décision de ne pas le sélectionner pour le poste contesté au sein de l'UNGSC.

Le requérant a reconnu qu'"il n'existe aucune relation substantielle entre l'UNOPS et l'offre d'emploi de l'UNGSC pour [le poste contesté]". Cependant, contrairement à ce qu'il affirme, il n'y a jamais eu d'"offre d'emploi" qui pourrait éventuellement donner lieu à une relation d'emploi avec l'UNGSC de manière à conférer une compétence à sa demande.

Dans ces circonstances et compte tenu du fait que la demande n'est pas recevable *ratione personae*, il n'était pas nécessaire pour le Tribunal d'évaluer un autre motif de recevabilité. Le Tribunal a donc rejeté la demande

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant, ancien membre du personnel du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ("UNOPS"), conteste la décision de ne pas le sélectionner pour le poste d'assistant principal à la sécurité sur le terrain, au niveau G-7, au Centre mondial de services des Nations Unies ("CSMNU") à Valence, en Espagne ("le poste contesté")

## Principe(s) Juridique(s)

Le TCANU est compétent pour examiner sa propre compétence ou juridiction conformément à l'article 2(6) de son Statut lorsqu'il détermine la recevabilité d'une requête (voir Christensen 2013-UNAT-335 para. 20).

Pour qu'une personne puisse être considérée comme un ancien agent au sens de l'article 3, il doit exister un lien suffisant entre elle et la décision attaquée. Un lien suffisant existe lorsque la décision contestée a une incidence sur l'ancien statut d'agent du requérant, en particulier lorsqu'elle affecte ses droits contractuels antérieurs (voir Hasan 2022 UNAT-1287 para. 40).

## Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Ortega Andres

## Entité

BNUSAP

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2022/023

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

30 Aoû 2023

## Duty Judge

Juge Tibulya

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Décision de sélection

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 19
- Article 9

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1(b)

## Jugements Connexes

2013-UNAT-335

2011-UNAT-171

2017-UNAT-727

2022-UNAT-1287